



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**
Séance du mardi 10 mars 2026

L'an **deux mille vingt-six** le 10 mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 27 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	présent		
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	excusée	Jeannine CHAPUIS	
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	absent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	présent		
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	excusé	Michel LEMAIRE	
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	excusé	Gaëlle CLERY	
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	absente		
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	excusé	Laëtitia VERCIN	
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	Présente		
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Céline	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme Céline LEGER est nommée secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 16/12/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20260310-D04Cm10032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

4 - Vote des taux d'imposition 2026

Elu rapporteur : **Jean-Pierre ANDRE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
- Vu la réunion de la commission « finances » du 03 mars 2026,

Considérant le Budget primitif 2026,

Vu l'état n°1288 M des taxes locales pour l'année 2025,

Le conseil municipal doit décider, chaque année, des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales. Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 30 avril, année d'élections municipales.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition 2026 suivants, qui restent identiques à 2025 :

TAXES	BASES IMPOSABLES 2025	TAUX 2026	PRODUIT ATTENDU PREVISIONNEL 2026*
Taxe d'habitation (TH)	226 426	3.21 %	7 268
Taxe Foncier Bâti (TFB)	5 280 043	15.53 %	819 990-671 721 (coef correcteur valeur 2025) = 148 683
Taxe Foncière Non. Bâti (TFNB)	16 702	36.03 %	6 018
TOTAL	5 523 171		161 969 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, le maintien des taux d'imposition, tel que mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à la Bâthie le 12/03/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Céline LEGER



Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260310-D04Cm10032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux